

Le SNUEP conserve ses trois sièges à la CAPA des PLP !

La semaine de campagne électorale a été intense, le SNUEP y a pris toute sa part avec ses moyens et ses militants. Nous avons surtout mis l'accent sur les réformes concernant la voie professionnelle y compris les nouvelles grilles horaires loin de toute démarche démagogique voire populiste.

Les caractéristiques des résultats de l'académie de Bordeaux pour la CAPA PLP : d'abord, un taux de participation élevé et qui dépasse les 65 %, puis une progression importante des organisations syndicales qui sont, en partie ou totalement, d'accord avec les réformes que le ministre s'apprête à appliquer à partir de la rentrée 2019 !

Organisation Syndicale	Nb de voies	Nb de sièges
SGEN-CFDT	142	0
CGT Education	292	1
Liste SE-Unsa	358	2
SNUEP-FSU	471	3
SNETAA-FO	599	4
	1862	10
Participation : plus de 65 % (2014 : 60 %)		

Avec 471 voix (- 4 voix par rapport à 2014), le SNUEP-FSU résiste et conserve ses trois sièges à la CAPA des PLP de l'Académie de Bordeaux. Ce résultat est dû au travail quotidien que nous menons avec VOUS pour défendre nos élèves, nos établissements d'enseignement professionnel, publics et laïques, et notre métier de PLP.

Le SNUEP sera toujours à vos côtés pour défendre nos LP-SEP-SEGPA-EREA et pour lutter contre ces réformes qui visent à déstructurer et privatiser l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

Comité Technique du Ministère de l'EN

1 023 211 électeurs relevant de l'éducation nationale étaient appelés à désigner leurs représentants au comité technique ministériel de l'éducation nationale. 436 321 votants se sont exprimés soit une participation de 42,64 %. Le taux de participation est en hausse de 0,91 point par rapport à 2014 (41,73 %). La FSU, avec 34,91 % des suffrages exprimés et 6 sièges, reste la première organisation syndicale représentative. Elle est suivie de l'UNSA qui recueille 21,60 % et 4 sièges. Puis 2 sièges pour FO et 1 siège pour chacune des organisations suivantes : SGEN-CFDT, CGT Education, SNALC, SNE.

- Dans le prochain n°, on reviendra sur les résultats de la CAPN et Comités techniques.
- Les PLP refusent la réforme de la voie professionnelle : [communiqué](#).

Fusion des académies : Compte rendu de l'audience rectorat

Suite à sa demande, une délégation de la FSU (Teddy GUITTON, Nasr LAKHSASSI et Jean-Pascal MERAL) a été reçue par le Recteur.

Pour commencer, le recteur s'est montré préoccupé par le mouvement des lycéens.

Sur les élections, le recteur est satisfait du taux de participation, l'un des plus fort de France. Nous lui avons encore dit qu'il était en baisse par rapport au vote à l'urne.

Sur la fusion des rectorats, le discours habituel :

- Début janvier, je dois rendre mes propositions.
- La commande est un schéma de pilotage pédagogique de proximité en lien avec les IA et les IPR.
- Les RH seront déconcentrées le plus possible.
- Répartition équilibrée des services sur les 3 sites que nous garderons, avec les personnels.
- Aucune suppression d'emploi avec la réforme territoriale, pas de mobilité géographique imposée non plus. Si mobilité acceptée, mise en œuvre de la Loi sur la Fonction Publique sur les mutations.
- La gestion en périmètre académique se fera au moins jusqu'en 2022 (mouvement du personnel, missions et postes offerts).

Ce que souhaite le recteur :

- Pilotage pédagogique 1^{er} degré, mettre de la proximité avec les Chefs d'établissement et les IA.
- Pas de rapprochement de DSDEN, plutôt un renforcement des départements et du pilotage de proximité en donnant les mêmes prérogatives au DSDEN des académies de Poitiers et Limoges en matière de gestion des moyens du 2nd degré, que de celle de Bordeaux par exemple.
- Pour ce qui est du partage des services sur le territoire, ce n'est pas son idée, ni sur celle d'un rectorat à Limoges. Si quelque chose se fait en ce sens, « ce sera le choix du ministre » !
- Rien d'arrêté sur les différents projets. **(NDLR : pour lui tout se fait à Bordeaux : CR, préfecture, CESER, CREFOP, donc...)**
- Pas d'évolution de la carte des formations avec la réforme régionale.
- Sur la DRH, pas encore avancée. Un.e DRH régional.e et des adjoint.e.s ? Ou plusieurs de proximité ? Le choix sera fait entre 2020 et 2022.
- Des propositions seront faites en janvier avant des concertations avec les OS

NDLR : Il est à noter que le recteur se défasse sur le ministre quant aux décisions. Mais comme le préfet, il est tout de même force de proposition !

Fusion des académies : Compte rendu de l'audience rectorat / Suite

FSU

- Rappel d'un service public sur tout le territoire et de proximité.
- Mobilité choisie des personnels.
- Souhait de concertations différentes de celles actuelles avec le préfet et avec l'état. Du temps pour l'analyse et la réflexion.
- Pas de recrutement de contractuels.
- La proximité des établissements des régions (exemple Charente-Dordogne et Corrèze-Dordogne) ne doit pas amener de fermeture. « C'est aussi mon avis » (recteur).

Janvier 2020 :

- Changement juridique important, il faudra donc des dénominations nouvelles... (recteur de région, adjoints, etc...)
- Un seul BOP, une seule région de 3 académies, une seule dotation. Une seule carte de formation, etc...

FSU :

- **« Jouons la carte des LP et profitons de cette fusion pour élaborer une carte des formations ambitieuse avec nos moyens humains forts »**
- Les réformes des lycées et LP et les choix de la région peuvent-ils influencer sur la disparition d'établissement ? « Ce n'est pas notre volonté ».
- **Nous faisons remarquer que des GA pourraient fermer. Aucun GA ne fermera, il y aura des transformations (sic) et des reconversions souhaitables de personnels. A Bordeaux, cela sera vu lors du GT du 20/12.**

Questions de fin d'entretien :

- Sur les CTA et CHSCT : réunion administrative possible dès janvier 2020 avec validation de décision.
- « Nous envoyons des souhaits pour le calibrage du 2nd degré, mais les dotations ne sont pas celles escomptées je le répète souvent en CTA, je préfère des titulaires formés à des contractuels ».
- FSU : formations pour tous, surtout lors de la période de réforme.
- FSU : attaché au paritarisme et aux CHSCT indépendants des CT.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Suppression de missions, plan de départs des agents

Le gouvernement a présenté un « plan de départs volontaires » qui est en fait lié aux réorganisations de services, elles-mêmes imposées par les 120 000 suppressions d'emplois envisagées par le Président de la République pour le quinquennat.

Si le gouvernement parle de droits nouveaux accordés aux fonctionnaires concernés, dans les faits, l'IDV (indemnité de départ volontaire) existe déjà. Elle serait seulement réformée mais resterait du même montant et soumise à l'accord de l'administration (aujourd'hui elle est souvent accordée à son taux minimal). La seule nouveauté serait le droit au chômage pour les fonctionnaires qui démissionneraient. Mais rien n'est encore dit précisément de qui y aurait droit et dans quelles conditions. Enfin, le gouvernement entend « réfléchir » aux modalités de transfert vers le privé des agents publics dont le service serait externalisé.

Il s'agit de véritables plans sociaux pour lesquels aucun « choix » ne sera laissé aux agents sommés d'accepter de prendre la porte avec l'indemnisation proposée.

Fonction publique : Précarité généralisée

Le ministre Darmanin a annoncé la « généralisation du recours au contrat » : en clair, il s'agit de tarir le recrutement de personnels sous statut d'un côté et de recruter du personnel précaire pour colmater les brèches de l'autre. Ce qui est prévu pour l'instant :

- Des dérogations supplémentaires à celles déjà prévues par la loi pour permettre aux employeurs publics de recourir indifféremment à des fonctionnaires ou à des contractuels sur un grand nombre d'emplois permanents. Quel sera alors l'intérêt d'ouvrir des postes aux concours et de recruter sous statut ? A terme, c'est le recrutement par contrat qui deviendrait la norme et le statut l'exception.
- La définition de métiers et fonctions relevant « spécifiquement du service public », et donc la possibilité sur tous les autres de recourir au contrat.
- La création d'un nouveau type de contrat, dit « contrat de mission » calqué sur le contrat de chantier créé dans le secteur privé par les ordonnances réformant le code du travail. Il s'agirait d'un CDD de 6 ans maximum qui pourrait s'interrompre avant son terme en cas de fin de la mission. Cela irait à rebours des besoins du service public, c'est l'absence de continuité et de stabilité qui nuit au travail des équipes.

Au lycée professionnel un poste sur dix disparaît au concours 2019 avec 1435 postes proposés contre 1580 en 2018. Mais cette moyenne cache une coupe sans précédent dans l'enseignement général. En histoire géographie - lettres, seulement 114 postes sont proposés soit 69 de moins qu'en 2018. Ce sont 38% des postes qui sont supprimés. En anglais-lettres avec 65 postes, la moitié sont supprimés. En espagnol, la coupe est identique avec 25 postes en 2019. En éco gestion GA, seulement 32 postes sont proposés soit moitié moins qu'en 2018. En éco gestion commerce, 30 postes disparaissent, 130 sont proposés. En SMS on compte aussi 19 postes en moins. On compte des postes en plus en esthétique, arts appliqués et biotechnologies.

L'EPS n'échappe pas aux coupes. 700 postes étaient proposés en 2018. Il n'y en a plus que 650 en 2019. On compte aussi 10 postes de plus au concours interne (80 postes).

Orientation : les nouvelles compétences des régions

La CSL (commission spécialisée des collèges et des lycées) a examiné le 28 novembre un projet de décret qui vise à modifier les dispositions réglementaires du Code de l'éducation, relatives aux missions des régions en matière d'information dans le domaine de l'orientation. En application de la loi sur "la liberté de choisir son avenir professionnel".

Ce décret sera examiné par le CSE (Conseil supérieur de l'éducation) du 11 décembre et la mise en place dès la rentrée 2019. Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes :

- ✓ "la région et les partenaires qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'informations sur les métiers et les formations".
- ✓ "pendant la scolarité en collège et en lycée, les régions organisent, en lien avec les services de l'État, des actions d'information sur les métiers, les formations et sur la carte des formations qui y préparent".
- ✓ "Les psychologues de l'Éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants favorisent la diffusion de cette information et contribuent à son appropriation par les élèves et leurs représentants légaux."
- ✓ Le Code de l'éducation actuel prévoit que l'information sur l'orientation "prend place pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire et fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement". Le nouveau texte précise que ce programme doit être "**élaboré en lien avec la région**".
- ✓ Les contacts que doit entretenir l'établissement scolaire avec les organisations professionnelles et les entreprises partenaires de la communauté éducative afin de faciliter leur participation à l'information devront se faire "en lien avec la région".
- ✓ Le texte actualise par ailleurs le Code de l'éducation, en substituant l'appellation "psychologues de l'éducation nationale" à celle de "conseillers d'orientation-psychologues".
- ✓ La loi sur l'avenir professionnel, qui donne aux régions les compétences sur l'orientation du public scolaire, prévoit d'autres textes d'application, dont un décret détaillant les modalités selon lesquelles, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, l'État peut mettre à la disposition des régions des agents exerçant dans les services et établissements relevant du MEN.

